### ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

2024 / N°34



# DECISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHE

### **CONTRAT D'ASSISTANCE**

#### VILLE D'ESTAIRES

- Nous, Maire de la commune d'Estaires (Nord),
- > Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22
- > Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8;
- ➤ Vu la délibération n° 17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants;
- Considérant que pour assurer l'exécution des missions du service Famille, il convient d'utiliser un logiciel permettant les paiements des différents services à la population et d'en assurer la maintenance;
- Considérant que l'offre de la société ARPEGE est conforme à nos attentes ;

## **DECIDONS**

<u>Article 1</u>: d'attribuer le contrat à la société ARPEGE, 13 rue de la Loire 44236 St Sébastien sur Loire pour assurer l'assistance liée à :

Espace citoyens premium démarche Familles pour un montant de 2 033,39 € HT soit 2 440,07 € HT Espace citoyens premium maintenance ECP démarches Familles pour un montant de 3 85,42 € HT soit 462,50 € HT

Espace citoyens premium maintenance interface PAYFIP Régie pour un montant de 137,66 € HT soit 165,19 € HT

Le contrat de maintenance prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, renouvelé annuellement par accord tacite, pour une durée maximale de trois ans et pour un montant annuel de 2556,47 € HT soit 3068,07 € TTC.

<u>Article 2</u>: Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

<u>Article 6</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 05 avril 2024 Bruno FICHEUX

